



Terrain à bâtir constructible

Par **benji**, le **20/05/2012** à **12:10**

Bonjour,

j'ai un terrain à vendre constructible. il est cadastré, prêt à la vente.

Néanmoins, le conseil municipal se réunit une fois par an pour évoquer notamment le plu.

La mairie peut-elle, si elle le décide au niveau urbanisme de revenir sur l'accord qu'elle nous a donné, que mon terrain ne soit plus constructible ou, une fois qu'elle a donné son accord pour que le terrain soit constructible aucun retour en arrière sur cette décision ne soit possible ?

c'est important de savoir cela car nous envisageons des frais sur ce terrain que nous ne pourrions plus récupérer si il devenait inconstructible suite à la réunion annuelle du conseil municipal.

merci de votre aide.

Par **amajuris**, le **20/05/2012** à **13:17**

bjr,

la décision de constructibilité ou de non constructibilité d'un terrain n'est pas établie de manière définitive.

à chaque révision de plu des terrains deviennent constructibles ou inconstructibles.

vous pouvez demander un certificat d'urbanisme à la mairie qui indiquera les règles d'urbanisme applicables à votre terrain, ce document est valable 18 mois.

cdt

Par **benji**, le **20/05/2012** à **13:32**

merci à vous.